# PLUi, répondre aux enjeux climatiques à l'échelle intercommunale



Santé publique et canicules, flore allergène, ...

Précarité sociale et factures énergétiques d'hiver et d'été

Sécurisation des services de base comme l'eau potable, l'électricité ...

Cadre de vie durable et risques : incendies, inondations, submersions, ...

Systématiser la réflexion globale : Énergie, GES, dérèglements climatiques







Stockage naturel de l'eau et zones humides

Valorisation des émissions solaires et énergies renouvelables

Sauvegarde des sols et agriculture de proximité... et biodiversité

Déplacements doux et dynamique des liens sociaux

Un patrimoine bâti en évolution et chargé de sens et d'une âme



## PLUi et opportunités



Limitation des risques pour la population et apaisement social Communes à énergie positive et diversité du mix énergétique local Installation d'agriculteurs maraîchers et produits locaux / terroir Politique mobilité active, sport/santé et sécurité routière à moindre coût Attractivité du territoire et image positive pour les « investisseurs »





## Nouvelle- Le SRADDET, un cadre et surtout un guide!

Les Objectifs du SRADDET s'imposent aux SCoT, PLU, PLUi ou cartes communales le cas échéant, PDU, PCAET et chartes de PNR dans un rapport de prise en compte

13 Objectifs sur 80 portent directement sur l'énergie et le climat et bien plus en traitent indirectement

- Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo (45)
- Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique (68)

•

### Le SRADDET, un cadre et surtout un guide!

Les Règles du SRADDET s'imposent aux mêmes documents dans un rapport de compatibilité

11 Règles sur 41 portent directement sur l'énergie et le climat et 21 en traitent indirectement

- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés (5)
- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée (15)

•



## Focus sur les 11 Règles Climat-Air-Énergie

## Les 11 Règles Climat-Air-Énergie visent tout spécialement

- Les économies d'énergie (3)
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (5)
- La réduction des consommations d'eau (1)
- Le développement de proximité des EnR (6)
- L'adaptation au changement climatique (6)



Règle N°22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

#### Climat, Air, Energie

Règle N°23: Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.

#### Climat, Air, Energie

Règle N°24: Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.



Règle N°25 : Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.

#### Climat, Air, Energie

Règle N°26 : Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

#### Climat, Air, Energie

Règle N°27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.



Règle N°28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée.

#### Climat, Air, Energie

Règle N°29: L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

#### Climat, Air, Energie

Règle N°30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.



Règle N°31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

#### Climat, Air, Energie

Règle N°32: L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.



## Merci pour votre attention!

Vos questions?

